Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062915-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-15 : Pouvoirs de police spéciale du Maire

Rapporteur : Nicolas BESREST

La commune de Plurien exerce des compétences locales en matière de police spéciale, notamment concernant les aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage, la circulation et le stationnement sur la voirie communale, les autorisations de stationnement pour les exploitants de taxis, la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, ainsi que la réglementation de la publicité extérieure. Ces prérogatives, directement liées à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques, nécessitent une gestion de proximité pour garantir une réponse adaptée aux spécificités du territoire.

Le transfert de ces pouvoirs de police spéciale à l'EPCI, tel que prévu par les dispositions législatives en vigueur, pourrait altérer cette réactivité et cette connaissance fine des enjeux locaux. Par conséquent, il apparaît important que la commune de Plurien conserve l'exercice de ces compétences afin de préserver son autonomie décisionnelle et son efficacité dans la gestion des affaires locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le **Code général des collectivités territoriales**, notamment :

- L'**article L. 5211-9-2**, qui prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale à l'EPCI ;
- L'**article L. 2212-2**, qui définit les attributions du maire en matière de police municipale, incluant la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques ;

VU le **Code de la voirie routière**, notamment l'**article L. 116-2**, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le **Code de l'urbanisme**, notamment l'**article L. 581-3**, concernant la réglementation de la publicité extérieure ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062915-DE

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de police spéciale du maire, tels que définis par les textes en vigueur, permettent une gestion de proximité des enjeux locaux, notamment en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, ainsi que de sécurité des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ces compétences au niveau communal garantit une meilleure réactivité et une adaptation aux spécificités du territoire de Plurien ;

CONSIDÉRANT que l'opposition au transfert de ces pouvoirs à l'EPCI est conforme à l'intérêt local et permet de préserver l'autonomie décisionnelle de la commune ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : que la commune de Plurien s'oppose au transfert à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des pouvoirs de police spéciale du maire, tels que définis par les articles L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et suivants, et notamment ceux relatifs :

- aux aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage ;
- à la circulation et au stationnement sur la voirie communale ;
- aux autorisations de stationnement sur la voie publique pour les exploitants de taxis ;
- à la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine ;
- à la réglementation de la publicité extérieure.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'EPCI concerné et aux services préfectoraux compétents, dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor